

total des dépenses de ce ministère pour les marins malades, invalides, naufragés et dénués de ressources pendant le dernier exercice, y compris la subvention de \$500 donnée à chacun des hôpitaux de Sainte-Catherine et de Kingston, et les dépenses de l'hôpital de marine de Québec, s'est élevé à \$49,545.29, soit \$2,716.92 de moins que la dépense totale de l'année précédente, et \$12,454.71 de moins que le crédit voté par le parlement pour ce service. On verra, toutefois, que les recettes totales du fonds des marins malades ne se sont élevées qu'à \$14,669.64, et que l'excédant des dépenses a été de \$7,875.65. En déduisant, cependant, la juste part des dépenses faites pour le soutien des immigrants et des résidents de Québec à l'hôpital de la marine de cette ville, et qui est de \$13,097.44, comme on l'a vu plus haut, la dépense ne serait que de \$36,447.85, et il y aurait un excédant de recettes de \$5,221.79.

Les recettes et les dépenses de ce service, pendant les vingt derniers exercices, ont été comme suit :—

	Recettes.	Dépenses.
	\$ cts.	\$ cts.
Pour l'exercice terminé le 30 juin 1869.....	31,353 78	26,987 64
do do 1870.....	31,410 46	27,029 34
do do 1871.....	29,683 41	28,971 22
do do 1872.....	34,911 64	38,947 60
do do 1873.....	37,136 10	41,016 43
do do 1874.....	41,500 16	59,778 90
do do 1875.....	37,801 46	50,684 76
do do 1876.....	41,287 66	48,828 49
do do 1877.....	43,739 21	51,647 94
do do 1878.....	44,665 07	43,780 90
do do 1879.....	37,779 57	42,729 36
do do 1880.....	42,523 20	42,160 91
do do 1881.....	49,779 72	40,667 52
do do 1882.....	45,951 47	39,359 11
do do 1883.....	45,573 42	36,249 65
do do 1884.....	48,667 07	39,553 58
do do 1885.....	39,668 39	44,501 57
do do 1886.....	40,848 05	40,377 62
do do 1887.....	42,334 92	37,447 35
do do 1888.....	41,669 64	36,447 85
Déduction des recettes sur les dépenses.....	809,684 40	817,167 74
Solde au débit du fonds.....		809,684 40
		7,483 34

### QUAIS, JETÉES ET BRISE-LAMES.

En vertu du chapitre 84 des statuts révisés, tous les ports, quais, jetées et brise-lames, construits ou terminés aux frais du Canada, excepté ceux des canaux, sont sous le contrôle et l'administration du ministre de la marine et des pêcheries.

On trouvera dans l'annexe n° 10 un relevé du nombre des quais et jetées sous le contrôle du ministère, qui a établi des règlements pour leur usage et entretien, de même qu'un tarif de péages; le même relevé donne les noms des gardiens de quais. Les perceptions provenant de ces quais et jetées, déduction faite des appointements des gardiens, se sont élevées à \$4,164.05, ainsi qu'établies à l'annexe n° 11.